



# Concours « La rentrée croustillante »

## RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « **La rentrée croustillante** » est organisé par le GROUPE ST-HUBERT LTÉE (« Organisateur du Concours »). Le concours se déroule uniquement sur le site <https://sthubert-rentreecroustillante.ca/> du 4 août au 22 septembre 2022 inclusivement.
2. Ce concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus.

### **ADMISSIBILITÉ**

3. Le Concours est ouvert à toutes les personnes résidant légalement au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de leur Participation.

**EXCLUSIONS :** Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des fournisseurs des prix et de leurs agences de publicité ou de promotion, ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « Parties concernées »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « Participant exclu »). Pour les fins du règlement du Concours (le « Règlement »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu. Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « Participant ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

### **COMMENT PARTICIPER**

4. **Rendez-vous sur le site** <https://sthubert-rentreecroustillante.ca/>
  - 4.1. Remplir le formulaire de participation avec son nom, prénom, adresse courriel, code postal, numéro de téléphone et le code CUP de l'un des 3 produits participants :
    - Croquettes de poitrine de poulet 600g
    - Filets de poitrine de poulet 550g
    - Lanières de poitrine de poulet 600g

*Une participation par semaine. Une chance supplémentaire de gagner lors du partage du concours sur Facebook à partir de la page du concours suivant l'inscription.*

## **LE PRIX**

5. En participant au concours, vous pourriez gagner l'un des 15 prix d'une valeur total approximative de 270\$.
  - 5.1. Chaque prix comprend :
    - Une friteuse à air Salton d'une valeur approximative de 170\$ (prix sujet a changement selon les disponibilités).
    - 5 coupons gratuité, échangeable contre 1 produit St-Hubert en épicerie, d'une valeur maximale de 19.99\$ (valeur totale de 99.95\$).
  - 5.2. La valeur totale des prix offerts lors de ce concours est approximativement de 4 050\$)
  - 5.3. Le prix ne peut être échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

## **CHANCES DE GAGNER**

6. Les chances de gagner l'un des 15 prix offerts lors de ce concours dépendent du nombre total de participations admissibles reçues durant la période du concours sur le site internet du concours.

## **TIRAGE**

7. Le mercredi 28 septembre 2022 à 13h00 au bureau de **Camden Advertising** situé au 87 Wade Avenue (bureau 305), à Toronto (ON) où nous sélectionnerons au hasard quinze (15) gagnants parmi toutes les participations reçues en ligne.

## **COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT**

8. Un représentant désigné de l'agence **Camden Advertising** fera au moins une (1) tentative pour communiquer, par courriel ou par téléphone, avec le participant sélectionné (en utilisant les renseignements fournis lors de sa participation) dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si, à la fin des trois (3) jours ouvrables suivant la Date du tirage, il s'est avéré impossible de joindre le participant sélectionné, ou si l'avis qu'on lui a envoyé est retourné avec la mention non livrable, le participant en question sera, à la discrétion exclusive des Organismes du Concours, disqualifié (et perdra tous ses droits au prix en cause). En pareil cas, les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi le reste des Participations admissibles (le cas échéant, les dispositions énoncées dans la présente section s'appliqueront au nouveau participant sélectionné).
  - 8.1. AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT D'UN PRIX, chaque participant sélectionné doit:

a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique,

b) signer et retourner, dans un délai de sept (7) jours ouvrables après avoir reçu l'avis, le formulaire de déclaration et de dégageant de responsabilité au bénéfice des Parties concernées (le « Formulaire d'exonération ») par lequel (entre autres choses), i) il confirmera s'être conformé au présent Règlement; ii) signifiera qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, iii) il cédera l'ensemble des droits détenus dans le Matériel du participant ; et iv) dégage les Renonciataires de toute responsabilité découlant de ce Concours.

Si le participant sélectionné: a) donnent une réponse inexacte à la question réglementaire, b) omet de retourner, dûment remplis, le Formulaire d'exonération dans le délai prescrit, c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit et/ou d) est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par les Organismes du Concours à leur entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au prix) et les Organismes du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre Participant admissible parmi les autres Participations admissibles reçues (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau participant sélectionné). Limite d'un (1) prix par participant

## **RÈGLES GÉNÉRALES**

9. Toutes les Participations deviennent la propriété des Organismes du Concours. Le Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicable.
10. Les décisions des Organismes du Concours sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à ce Concours, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de participants. En participant à ce Concours, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. Toute personne jugée d'avoir enfreint le présent règlement pour quelque raison que ce soit s'expose, en tout temps, à la disqualification, à l'entière discrétion des organismes du concours.
11. Les Organismes du Concours se réservent le droit, subordonné uniquement à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre ce Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un traficage, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.
12. Toute tentative délibérée de nuire au bon fonctionnement de ce Concours (à la discrétion exclusive des Organismes du Concours) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, les Organismes du Concours se réservent le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. Les Organismes du Concours, avec le consentement de la Régie, se réservent le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque façon que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation.

13. Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier du Concours ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, afin de pouvoir vérifier la conformité de tout participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis des Organisateurs du Concours et à leur discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration du Concours en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.
14. En participant au présent concours, la personne gagnante accepte que son nom, lieu de résidence, voix, image, photographie et déclarations relatives au prix soient utilisées à des fins publicitaires, sans contrepartie financière. Elle s'engage à signer une clause à cet effet incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.
15. Résidants du Québec : Tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie dans le but d'obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.
16. Par le simple fait de participer à ce Concours, chaque participant autorise les Organisateurs du Concours et leurs mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation par l'entremise des informations contenues au Compte d'adhérent uniquement aux fins de l'administration du Concours et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le participant à propos du Concours et sa participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part du Commanditaire, de GROUPE ST-HUBERT LTÉE et ses filiales et/ou des tiers partenaires (selon le cas) à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le Site Web du Concours ou infolettre. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après le Concours, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.
17. Ce concours est géré par GROUPE ST-HUBERT LTÉE.
18. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de cette promotion peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à la distribution des prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler celui-ci de façon équitable.



## “La rentrée croustillante” Contest

### PARTICIPATION RULES

1. “La rentrée croustillante” contest (the “Contest”) is organized by ST-HUBERT GROUP LTD (“Contest Organizer”). The Contest takes place only on the website <https://sthubert-rentreecroustillante.ca/> from August 4 to September 22, 2022, inclusively.
2. The Contest is only open to Quebec residents aged 18 or over.

### **ADMISSIBILITY**

3. The Contest is open to all persons legally residing in Quebec and having reached the age of majority in their province or territory of residence at the time of their Entry.

EXCLUSIONS: Employees, representatives and/or agents of the Contest Organizer, their parent, subsidiary or affiliate companies, the suppliers of the prizes and their advertising or promotion agencies, as well as any other entity involved in the design, the production, implementation, administration or execution of the Contest (collectively, the “Parties concerned”), as well as, respectively, of any person with whom such excluded Participant is domiciled or any immediate family member (each, an “Excluded Participant”). For the purposes of the Contest rules (the “Rules”), the term “immediate family” includes father, mother, brother, sister, child, husband, wife or common-law partner de facto of an excluded Participant. For clarity, an Eligible Participant who is not an Excluded Participant is hereinafter referred to as a “Participant”.

Each Participant must participate exclusively under their own name and act for their sole personal benefit.

### **HOW TO PARTICIPATE**

4. Go to the following website <https://sthubert-rentreecroustillante.ca/>
  - 4.1. Fill out the participation form with your last name, first name, email address, postal code, telephone number, and the UPC of one of the three participating products:
    - Chicken breast croquettes 600g
    - Chicken breast fillets 550g
    - Chicken breast strips 600g

*One entry per week. Receive an additional chance to win when sharing the contest on Facebook from the contest page following registration.*

## **THE PRIZE**

5. By participating in the contest, you could win one of 15 prizes with an approximate total value of CAD \$270.

5.1. Each Prize includes :

- A Salton air fryer with an approximate value of \$170 (price subject to change depending on availability).
- 5 free coupons, exchangeable for one (1) St-Hubert product in the grocery store, with a maximum value of \$19.99 (total value of \$99.95).

5.2. The total value of the Prizes offered during this contest is approximately \$4,050.

5.3. The Prize cannot be exchanged in whole or in part for cash.

## **CHANCES TO WIN**

6. The odds of winning one of the 15 prizes offered during this contest depend on the total number of eligible entries received during the contest period on the contest website.

## **DRAW**

7. Wednesday, September 28, 2022, at 1:00 p.m. (the "Draw Date") at the Camden Advertising office located at 87 Wade Avenue (Suite 305), Toronto, ON where we will randomly select fifteen (15) winners from all entries received online.

## **COMMUNICATION WITH THE WINNERS**

1. A designated Camden Advertising representative will make at least one (1) attempt to contact the selected entrant by email or telephone (using the information provided at entry) within three (3) business days of the Draw Date. If at the end of three (3) business days following the Draw Date, it is impossible to reach the selected entrant, or if the notice sent to him is returned as undeliverable, the entrant in question will, at the sole discretion of the Contest Organizers, be disqualified (and lose all rights to the prize in question). In such event, the Contest Organizers reserve the right, in their sole discretion and time permitting, to randomly select another eligible entrant from among the remaining eligible entries (if applicable, the provisions set forth in this section will apply to the newly selected entrant).

1.1. BEFORE BEING CONFIRMED AS A PRIZE WINNER, each selected entrant must:

(a) correctly answer, without mechanical or other aid, a mathematical skill-testing question,

(b) sign and return, within seven (7) business days of receipt of the notice, the Declaration and Release of Liability Form for the Benefit of Affected Parties (the "Release Form") whereby (between other things), i) he will confirm that he has complied with these Rules; ii) signifies acceptance of the prize as awarded; iii) assigns all rights in the Participant Material and; (iv) release the Releasees from any liability arising out of this Contest.

If the selected entrant: a) gives an incorrect answer to the skill-testing question, b) fails to return the completed Release Form within the required time, c) cannot accept (or refuses to accept) the prize as awarded for any reason and/or d) is deemed to have violated these Rules (as determined by the Contest Organizers in their sole discretion), he/she/they will be disqualified (and forfeit the prize) and Contest Organizers reserve the right, at their sole discretion and time permitting, to randomly select another eligible Entrant from among the other eligible Entries received (if applicable, the provisions set out in this paragraph will apply to the newly selected entrant). Limit of one (1) prize per entrant.

## **GENERAL RULES**

2. All Entries become the property of the Contest Organizers. The Contest is subject to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations.
3. The decisions of the Contest Organizers are final and without appeal in all matters relating to this Contest, including any decision relating to the validity or disqualification of Entries or participants. By participating in this Contest, you agree to be legally bound by the terms of these Rules. Anyone found to have violated these rules for any reason is subject to disqualification at any time, at the sole discretion of the Contest Organizers.
4. The Contest Organizers reserve the right, subject only to the approval of the Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (the "Régie") in Quebec, to withdraw, modify or suspend this Contest (or to modify these Rules) in any way, due to an error, a technical problem, a computer virus, a bug, traffic, an unauthorized intervention, a fraud, a technical failure or any other cause.
5. Any deliberate attempt to interfere with the proper operation of this Contest (at the sole discretion of the Contest Organizers) violates the Criminal Code and civil laws. If necessary, the Contest Organizers reserve the right to apply remedies and recover damages to the extent permitted by law. The Contest Organizers, with the consent of the Régie, reserve the right to cancel, modify or suspend this Contest, or to modify these Rules, in any way whatsoever, in the event of an accident, printing error, administrative error or any other error whatsoever, or for any other reason, without prior notice or obligation.
6. The Contest Organizers reserve the right, at their sole and absolute discretion, to modify the Contest schedule or any of the dates indicated in these Rules without notice, when necessary, in order to be able to verify compliance of any participant or any Entry to these Rules, or due to technical problems or in any circumstances which, in the opinion of the Contest Organizers and at their sole discretion, may interfere with the proper

administration of the Contest in accordance with these Rules, or for any other reason.

7. By participating in this Contest, the winner accepts that his name, place of residence, voice, image, photograph and declarations relating to the Prize may be used for publicity purposes, without financial compensation. He/She/They agree(s) to sign a clause to this effect included in the declaration and liability waiver form.
8. Residents of Quebec: Any dispute concerning the conduct or organization of a Publicity Contest may be submitted to the Régie for the purpose of obtaining a decision. Any litigation respecting the awarding of a Prize may be submitted to the Régie only for the purpose of helping the parties reach a settlement.
9. By simply entering this Contest, each Participant authorizes the Contest Organizers and their agents and/or representatives to keep, share and use the personal information he provided in his Entry through the information contained to the Membership Account solely for the purposes of administering the Contest and awarding the Prize, including, without limitation, to communicate with the entrant regarding the Contest and his/her/their participation. You may also receive additional communications from the Sponsor, ST-HUBERT GROUP LTD and its subsidiaries and/or third-party partners (as applicable) about their products, services, upcoming contests and promotional offers if you consent to receive these communications on the Contest Website or newsletter. You may at any time, during or after the Contest, withdraw your consent to receive additional communications by following the unsubscribe instructions available in such communications.
10. This contest is managed by ST-HUBERT GROUP LTD.
11. Any dispute regarding the organization or conduct of this promotion may be submitted to the Régie for resolution. A dispute regarding the distribution of Prizes may be submitted to the Régie only for the purpose of an intervention to attempt to settle it fairly.